RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**A R K**
**Société civile**
**Au capital de 100 000 euros**
**Siège social : 701, Avenue René Jacot**
**25460 ETUPES**
**881 211 650 RCS BELFORT**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025

L'an 2025,
Le 14 janvier,
A 11 heures 45,

Les associés de la Société A R K, société civile au capital de 100 000 euros, divisé en 10 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Société HolStar, représentée par son président, Monsieur Rafaël LOCATELLI, titulaire de 9999 parts sociales en pleine propriété

- Monsieur Rafaël LOCATELLI, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rafaël LOCATELLI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 5 des statuts à la suite de la renumérotation de l'avenue René Jacot,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RÉSOLUTION**

En conséquence d'une renumérotation de l'avenue René Jacot située à ETUPES par décision du Conseil Municipal, l'Assemblée Générale constate que le siège social est désormais situé 701, Avenue René Jacot 25460 ETUPES, et décide de modifier l'article 5 des statuts de la manière suivante :

*Article 5 – Siège social*

*Le siège social est fixé à ETUPES (25460) – 701 Avenue René Jacot.*

*Le reste sans changement*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

M. Rafaël LOCATELLI
En son nom et pour son compte
Et au nom et pour le compte de la société HolStar

[redacted]